

[AccueilRevenir à l'accueilCollectionBoite_002 | Système pénal. XVIIe-XVIIIe sièclesCollectionBoite_002-11-chem | Juristes. XVIIe -- XVIIIe siècles.](#)
[ItemSoulatges, Jean-Antoine. Traité des crimes, 1762. | Puniton du parricide.](#)

Soulatges, Jean-Antoine. Traité des crimes, 1762. | Puniton du parricide.

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb002_f0419

SourceBoite_002-11-chem | Juristes. XVIIe -- XVIIIe siècles.

LangueFrançais

TypeFicheLecture

Personnes citées[Soulatges, Jean Antoine](#)

Références bibliographiques[Soulatges, Traité des crimes](#)

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 20/07/2020 Dernière modification le 23/04/2021

196

" Le meurtrier est un fils sur la personne
de son père ou de sa mère, aïeul ou aïeule,
frère ou sœur, oncle ou tante, soit naturel ou
adoptif, et de sa cousine germaine ; de si
que le meurtrier commet le parricide et matricide sur
leur père ou mère, ou petit-père ou tante, le mari sur sa
femme et sur la femme sur son mari, sur
le gendre sur son beau-père ou sur sa belle-
mère, et sur la personne jointe de même liens de
sang ; ce crime est un parricide, une parricide
est considérée comme un parricide, la femme est
considérée comme un parricide, après
avoir été une fois mariée et avoir eu le
coût coupé ; le parricide est considéré
comme un parricide, et de celle sur qui il a été
commis, et de celle sur qui il a été commis

197.

BnF
MSS

